



FINANCIAL AND CONTRACTUAL CONDITIONS
FOR DAY STUDENTS FOR THE 2024-2025 SCHOOL YEAR

Payment via Convera :
<https://payment.regentschool.ch>

Rue du Zier 4, 3963 Crans
BANQUE : RAIFFEISEN (Suisse)
RaffaisenPlatz, 9001 St. Gallen, Switzerland
IBAN : CH55 8080 8004 7416 9677 1
SWIFT/BIC : RAIFCH22XXX



A) ANNUAL TUITION FEES (DIVISIBLE INTO 3 EQUAL TERMLY AMOUNTS)

SECTION	LEVEL	PRICE
JUNIOR	Reception/Kindergarten	CHF 24'600.-
	After-school care (16:00 to 17:30 & 8 students minimum)	CHF 1'420.-
	Grades 1 - 5	CHF 33'000.-
SECONDARY	Grades 6 - 7	CHF 38'100.-
	Grades 8 - 10	CHF 45'000.-
SENIOR	Grades IB1 - IB2	CHF 48'000.-

1) For Candidates Applying to Le Régent for the 2024-2025 School Year

- A non-refundable one-time registration fee of CHF 3'000.- (student file, entrance examinations, visits, etc.) is payable. This fee covers applications from all children of the same family.
- If the child is admitted, Le Régent requires payment within the following 30 days for the place to be confirmed; without this payment, the place is cancelled. This remittance covers the following :
 - The 1st and 2nd terms' fees
 - A guarantee deposit of CHF 7'000.- for extra expenses; any surplus is reimbursed at the end of the term following the student's departure
 - Fees for the 3rd term should be paid by 31 January 2024

2) For Students Currently at Le Régent and Re-Enrolling for 2024-2025

- The annual amount should be paid in two installments :
 - payment of the 1st and 2nd terms is due by 1 May 2024
 - payment of the 3rd term is due by 31 January 2025

3) For All Students

- A student is automatically enrolled for the following academic year as long as Le Régent or the parents do not request otherwise. Parents wishing to withdraw their child from the school for 2024-2025 should notify the school senior management via email no later than 1 May 2024.
- Should enrolment be cancelled or the student withdrawn after 1 June, the first term fees are not reimbursed. A student can only be admitted at the beginning of the school year if the financial conditions have been respected.

B) THE SCHOOL FEES COVER THE FOLLOWING

- All official academic classes - list available here: <https://regentschool.ch/key-information/>
- Textbooks
- University counselling, transcripts, reports and preparation of application files
- The use of all school facilities
- Sports lessons in the curricula, Crans-Montana ski pass and initiation-to-golf fees
- Group lessons in music, visual arts, theatre and technology
- Compulsory expeditions and trips
- Lunch meals
- The use of a school iPad in grades 2 to 5

C) OBLIGATORY SUPPLEMENTARY EXPENSES

The expenses below are charged once a year at the beginning of the school year.

- Uniform items
- MacBook Air (grades 6 to IB2): a supplementary fee of CHF 1'600.- covers access to the school IT helpdesk, software, school and security programs. On departure, the laptop belongs to the student.
- IB1 supplementary fee: CHF 6'000.-
- IB2 supplementary fee: CHF 6'000.-

The supplement covers the cost of all related charges, including IB Diploma Programme administration, delivery of the IB Core, teaching and learning resources, course materials, the running of internal and external assessments and all fees and costs related to IB examinations.

D) INVOICES FOR EXTRA CHARGES

1) For candidates applying to Le Régent for the 2024-2025 school year, extra charges are billed three times a year, at the end of every term. The invoice is payable within 30 days of issue.

- Examination fees including IB, IGCSE, pre-university, SAT, language examinations, other external examinations, etc.
- Fees charged by universities and other organisations in the application process.
- Sports equipment (skiing, golf, hiking, tennis, etc.)
- Telecommunications: postal, carriers and/or courier services expenses
- Study trips and trips offered at weekends and during some school breaks; programmes and costs of each trip are indicated on the authorisation form to be signed by the parents.
- A charge is made for optional weekend excursions and certain special activities (such as heliskiing or extreme sports).
- Régent International Alumni Association (RIAA) one off membership fee of CHF 900.- (Applies to all students who spent at least 2 years at le Régent)
- Private lessons in various subjects (language, EAL, music, LAMDA, science, various sports or activities, etc.)

ANNUAL SUPPLEMENTARY FEES	PRIVATE LESSONS
1 period per week	CHF 3'780.-
2 periods per week	CHF 7'560.-
3 periods per week	CHF 11'340.-

- Undertaking signed by the parents for at least a term
- Billing at the end of the term
- Calculation based on 30 weeks in a school year
- The same amounts apply to an IB subject that is not included in the curriculum. A minimum of 2 periods a week is required and a 2-year commitment.
- More information on the courses on « my school portal »
- Group lessons are possible upon teachers' recommendations at suitable fees.

2) Accident and Medical Insurance

- Parents who are permanent residents in Switzerland must insure their children under the LAMal sickness and accident insurance scheme; they are responsible for all contact and communication with the health insurance provider.
- Day students whose parents are not residents in Switzerland may be insured by our school's collective medical insurance policy.

E) CONTRACTUAL FINANCIAL CONDITIONS

- During the course of the school year, if a student is withdrawn from the school as a result of a school decision or following a unilateral decision taken by the parents, both the fees for that term along with those for the following term are payable to Le Régent.
- If a student is withdrawn from the school as a result of an agreement between both the parents and Le Régent, only fees for that term are due.
- No valuable objects (watches and jewelry for example) should be brought on campus. They are not covered by the school insurance against theft.

F) USE OF PHOTOS & VIDEOS

As part of its communication policy, Le Régent's publications (including its website, social networks or documents sent to parents) use photos and videos taken during school activities, celebrations and sporting competitions. It is understood that in signing this document parents agree to this; if not, they should inform the school administration.

G) CONTRACTUAL AGREEMENT AND LITIGATION

- By enrolling or re-enrolling their child and meeting the financial conditions, the undersigned parents confirm their agreement with the financial conditions set out in both this document and in the school codes which can be consulted on the school portal.
- By signing this document, the parents agree to abide by these policies. They undertake to maintain this contractual agreement with Le Régent, including those provisions relating to health care and accident insurance, even when their child legally reaches adulthood, and until their child leaves Le Régent.
- Parents receive an updated version of the present document every year. This annually updated version is automatically applicable, and replaces earlier versions signed by the parents. The contractual agreement between the parents, the child and the school is, in the final instance, subject to Swiss law. • The term "parents" used in this document is understood to refer to the child's legal representative.
- Should there be any case of litigation between the school, the students and the parents, this will be settled by courts in the Canton of Valais (Switzerland).

Last and first names of parents or legal guardians :

.....

Last and first names of the child :

.....

Read and approved,

Date :

Signature:



CONDITIONS FINANCIÈRES ET CONTRACTUELLES EXTERNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Paiement par l'intermédiaire de la société Convera sur :
<https://payment.regentschool.ch>

Rue du Zier 4, 3963 Crans
BANQUE : RAIFFEISEN (Suisse)
RaffaisenPlatz, 9001 St. Gallen, Switzerland
IBAN : CH55 8080 8004 7416 9677 1
SWIFT/BIC : RAIFCH22XXX



A) FRAIS D'ÉCOLAGE ANNUELS (DIVISIBLES EN 3 TRIMESTRES D'ÉGAL MONTANT)

SECTION	NIVEAU	PRIX
JUNIOR	Reception/Kindergarten	CHF 24'600.-
	Garderie (16h à 17h30, min. 8 élèves)	CHF 1'420.-
	Grades 1 - 5	CHF 33'000.-
SECONDAIRE	Grades 6 - 7	CHF 38'100.-
	Grades 8 - 10	CHF 45'000.-
SENIOR	Grades IB1 - IB2	CHF 48'000.-

1) Pour le (s) candidat(e)s à l'entrée au Régent pour l'année 2024-2025

- Taxe unique d'inscription non remboursable : CHF 3'000.- (dossier, examens, visites, etc.) ; une seule taxe est requise par famille.
- Dès que l'élève est admis, pour confirmer l'acceptation de la place, le paiement doit être effectué dans les 30 jours, faute de quoi l'inscription est annulée. Il comprend :
 - l'écolage des 1^{er} et 2^{ème} trimestres
 - le dépôt de garantie des débours de CHF 7'000.- ; le solde est remboursé à la fin du trimestre qui suit le départ de l'élève
 - l'écolage du 3^{ème} trimestre est dû au 31 janvier 2025.

2) Pour les élèves actuellement au Régent - Réinscription pour 2024-2025

- Le montant annuel pour le renouvellement de l'inscription est à régler en deux échéances :
 - paiement des 1^{er} et 2^{ème} trimestres dû au 1^{er} mai 2024
 - paiement du 3^{ème} trimestre dû au 31 janvier 2025.

3) Pour tous les élèves

- L'inscription d'un élève est automatiquement renouvelée pour une année scolaire, d'année en année, aussi longtemps que les parents ou Le Régent n'en demandent pas l'annulation. Les parents qui souhaitent retirer un enfant pour l'année scolaire 2024-2025 doivent en informer par écrit la direction du Régent le plus tôt possible, le 1^{er} mai 2024 au plus tard.
- En cas d'annulation de l'inscription ou de la réinscription après le 1^{er} juin, le montant versé pour le 1^{er} trimestre est dû. Un élève n'est admis lors de la rentrée que si les exigences de ces conditions financières sont respectées.

B) PRESTATIONS INCLUSES DANS LES FRAIS D'ÉCOLAGE

- Intégralité des cours académiques, liste disponible sur <https://regentschool.ch/key-information/>
- Livres scolaires
- Conseil aux universités, dossiers d'inscriptions, rapports, relevés de notes
- Utilisation de l'ensemble des infrastructures
- Cours de sports prévus dans le cursus scolaire, l'abonnement de ski à Crans-Montana et les frais relatifs aux cours d'initiation au golf
- Cours de musique en groupe, d'arts visuels, de théâtre et de technologies
- Expéditions et voyages obligatoires
- Repas de midi
- Utilisation d'un iPad scolaire fourni par l'école pour les grades 2 à 5

C) DÉPENSES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES

Ces frais sont facturés une fois par an en début d'année scolaire :

Ces frais sont facturés une fois par an en début d'année scolaire :

- les pièces d'uniforme
- MacBook Air (grades 6 à IB2) : forfait de CHF 1'600.- qui inclut accès à l'IT Helpdesk, les logiciels, programmes scolaires et de sécurité. À son départ, le MacBook Air appartient à l'élève ;
- forfait IB1 : CHF 6'000.-
- forfait IB2 : CHF 6'000.-

Le supplément IB couvre tous les coûts liés au diplôme et à sa préparation, soit enseignement du tronc commun, ressources spécifiques, matériel pédagogique, frais d'administration, évaluations internes et externes ainsi que tous les frais d'examens.

D) PRESTATIONS NON INCLUSES DANS LES FRAIS D'ÉCOLAGE

1) Les extras et frais annexes sont facturés trois fois par an, à la fin de chaque trimestre. La facture est due à trente jours.

- Inscriptions aux examens IB, IGCSE, pré-université, SAT, examens de langues, autres examens externes, etc.
- Équipements de sport (ski, golf, randonnée, tennis, etc.)
- Frais liés aux inscriptions aux universités
- Télécommunications : frais de courrier poste et services de livraison
- Voyages d'études et voyages proposés pendant les week-ends et certaines vacances scolaires ; les programmes et frais de chaque voyage font l'objet d'une demande d'autorisation préalable qui doit être signée par les parents
- Frais pour les excursions de week-end qui ne sont pas obligatoires et certaines activités exclusives (sports extrêmes, héliski, par exemple) pour lesquelles une participation financière est demandée
- Cotisation d'entrée à l'association des anciens élèves du Régent International School SA (RIAA), montant unique CHF 900.- (concerne tous élèves ayant passé au moins deux ans au Régent)
- Cours privés éventuels dans différentes disciplines (langues, EAL, musique, LAMDA, sciences, divers sports ou activités, etc.)

FORFAITS ANNUELS	COURS PRIVÉS
1 période hebdomadaire	CHF 3'780.-
2 périodes hebdomadaires	CHF 7'560.-
3 périodes hebdomadaires	CHF 11'340.-

- Engagement signé par les parents sur une durée minimum d'un trimestre
 - Facturation à la fin du trimestre
 - Calcul sur une base de 30 semaines par année scolaire
 - Les mêmes montants s'appliquent à l'étude d'une matière hors programme en vue du BI.
- Un minimum de 2 périodes par semaine est requis avec un engagement sur deux années scolaires.
- Le détail des cours est disponible sur le portail « my school portal ».
 - Cours collectifs possibles, sur recommandation des enseignants à des tarifs adaptés

2) Assurance maladie et accident

- Les parents domiciliés en Suisse doivent assurer eux-mêmes leurs enfants selon la LAMal en maladie et accidents ; ils gèrent personnellement les relations avec leur assureur.
- Les élèves externes dont les parents ne sont pas domiciliés en Suisse peuvent intégrer notre contrat collectif.

E) RÈGLES FINANCIÈRES CONTRACTUELLES

- En cours d'année scolaire, en cas de renvoi par l'école ou de retrait décidé unilatéralement par les parents, le trimestre en cours et celui qui suit le départ de l'élève sont dus au Régent.
- En cas de retrait concerté entre les parents et Le Régent, seul le trimestre en cours est dû.
- Aucun objet de valeur (montres et bijoux par exemple) ne doit être apporté au Régent qui n'assure pas ces objets contre le vol.

F) DROIT À L'IMAGE

Le Régent est amené à publier dans ses diverses communications (sur son site, ses réseaux sociaux ou dans les documents envoyés aux parents) des photos et des vidéos prises pendant des activités, au cours des fêtes et des compétitions de sport. Les parents acceptent cette disposition. Dans le cas contraire, ils doivent en informer le secrétariat.

G) RAPPORT CONTRACTUEL ET FOR

- En inscrivant ou réinscrivant un enfant et en s'acquittant des conditions financières du Régent, les parents confirment avoir pris connaissance des conditions financières énoncées dans ce document ainsi que des codes du Régent à disposition sur le portail de l'école.
- Les parents s'engagent à respecter l'ensemble de ces prescriptions. Ils s'engagent à poursuivre ce rapport contractuel avec Le Régent même quand leur enfant devient majeur, y compris en matière de santé et de gestion des assurances maladie et accidents, jusqu'au jour de son départ du Régent.
- Les parents reçoivent un exemplaire du présent document actualisé chaque année. La version actualisée s'applique automatiquement en lieu et place de la version antérieure. Le rapport contractuel entre les parents, l'enfant et l'école est régi par le droit suisse, à l'exception de tout autre droit. On entend, tout au long de ce document, par « parents » le représentant légal de l'enfant inscrit.
- Le for juridique de toute éventuelle procédure visant à trancher un différend entre parents, enfants et école se trouve dans le canton du Valais.

Nom et prénom des parents ou du représentant légal :

.....

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Lu et approuvé,

Date :

Signature: